

Le troisieme jour d'Avril L'an mil Sept cent  
quarante un, a été inhumé dans le cimetière des  
ceans le corps de Jeanne Maillard, veuve femme  
de Martin Vigneron âgée d'environ soixante ans;  
après avoir reçu les sacrements de l'Eglise, on a porté  
à son inhumation les confreres de La charité de  
Villeneuve, et autres parents et amis du nombre des  
quels ont signé, Martin Vigneron marij de la  
dite defunte, Pierre Maillard son neveu, et  
les autres ont déclaré ne savoir signer de ce moty  
selon l'ordonnance. M. Signorion P. Maillard  
Guillaume barthelemy J. pecheron  
P. Maillard

Barthelemy

P. Maillard

1721

M. Levingeinq Nouueembre 1721 apres la foremon  
 masten des fiancailles Et la publication de deux bans Et d'esperance  
 d'ignem de la troisieme accordie Et barres Le vint quatre  
 Dame nouueembre de la mesme annee aus quelz bans al ne  
 maillard fist trouue aucun Obstacle ouiel ny Canonique Et  
 on verra de la dispence de M. Le grand vicaire signee  
 Charmsay etraire general de plus bas Polhuiche Jay  
 soussigne prestre cure de Broselle auoir procede a la  
 celebration du mariage de Martin vigneron home  
 veuf de Jeanne Maillard veue de Pierre Paat  
 tous deux de cette paroisse apres leur consentement  
 mutuel par parole de present a laquelle benediction  
 nuptialle ont assiste de Coste de Martin vigneron le parrain  
 de Henry Gillard Louis prouit veue de la Tere  
 et de Coste de lespouse Pierre Maillard le moel parrain  
 de lespouse a delance ne fauoit signee par M. vigneron  
 L. maillard H. Gillard M. paat prouit avec  
 paraphes Baudart Cure de Broselle

3. Fin de l'annee  
 Mil sept cens  
 vingt un

Le mardi huitieme jour de novembre fut marié Guillaume filz  
de feu Germain Duchaine et de deffunte Jeanne Haine sa pree  
mere d'une seule fille de Denis le Simple et de deffunte maryguite  
Gueux sa pree et mere tous deux de cette parisse: Et pour ce faire  
de unqz les deux et assisté de Germain Duchaine son frere, de Guillaume  
Chevalier, l'epoux agee environ de cinquante ans et assisté de  
Denis le Simple son pree, de Jean le Simple son frere, de Jacques le Simple  
aussy son frere de Noel Gueux son oncle et de plusieurs autres parents et  
amis qui ont declarez que jectoit ainsi my signe de

nos seigns  
Jehan M...  
G...

Lesquelz se julle au. au d'ete inhumee dans le metier de 1000  
Celle pais ipe partout aut soufigne l'insuffisance. Qu'il veuve du keur  
de ce keur inhumee des s'vemens agee de s'vemens que pass, d'upres  
de sur le veuve, d'upres de ce keur inhumee que s'vemens et de ce keur.  
Mille keur. Bonheur ve. de ce keur inhumee. Mille keur.  
Mille keur. Bonheur ve. de ce keur inhumee. Mille keur.

mar. de l'an mil sept cent quarante six le vingt deuxieme jour de fevrier apres les  
martin fiancailles et les trois publications des bans faites en cette paroisse et en celle de saint  
vignerons pierre de Croisille: les dimanches six, treize et vingt du courant ainsi qu'il m'a apparu  
et hoïise par le Certificat de M. esprey prêtre curé dudit Croisille daté de hier sans  
le simple qu'il ait apparu aucune opposition ny empchement léuil ou Canonique, et après avoir  
deux des parties leur consentement mutuel et reciproque par paroles de present, je  
sousigné prêtre curé de cette paroisse, ay procédé, en la forme prescrite par  
l'eglise, a la célébration du mariage d'entre martin vigneron homme veuf et  
majeur de la paroisse du dit Croisille fils de feu Bastien, et de defunte Jeanne  
Castel d'une part et Louise le simple aussi veuve de defunt guillaume ducho, ve  
majeure et fille de feu Denis le simple et de defunte margueritte queu de cette  
paroisse d'autre part: ont été presens a la dite célébration: pierre vigneron  
et Louis pion gendres du marié, maurice habert temoins qui ont déclaré  
ne scavoir signer de même que le pouice, a aussi te present jacques le  
simple souigné avec le marié. de ce dûment interpellés, M. zigneron  
L. Ledimble Bayle Curé





De Jean Jacques y esme Cordonnier et plusieurs parents  
et amis lesquels ont declare' ne sçavoir signer de ce que  
excepte' Ledit y esme qui a signe' avec moy  
Jean Jacques y esme

  
Crotille



8  
L'an mil six cent soixante cinq le  
dix septième jour du mois de may l'an six cent  
soixante cinq Baptisée Jacqueline fille de Claude

Delong et de Marie Massard Le parrain  
Jacques Dubouvet de la paroisse, la  
Marianne Estienne Massard de la paroisse  
de pierre, lesquels ont déclaré ne sçavoir  
si elle est faite requiescitur  
L'ordred Edmond